

Communiqué

Contrevenant et domicile	Infraction	Amende
Donat Chiasson (Bas-Caraquet, Nouveau- Brunswick) Lorenzo Doiron (Caraquet, Nouveau- Brunswick) Louis-Marie Gionest (Pabos) Bertrand Gionest (Bas-Caraquet, Nouveau- Brunswick) Armand Minville (Caraquet, Nouveau- Brunswick)	Dépassement de la limite journalière autorisée pour la capture de hareng en 2009.	1 740 \$ (D. C.) 2 435 \$ (L. D.) 2 570 \$ (L.-M. G) 5 675 \$ (B. G.) 2 490 \$ (A. M.)
Michel Denis (Saint-Denis-sur- Richelieu) Yvan Denis (Saint-Denis-sur- Richelieu) Martial Laroche (Capucins) Jacques Lepage (Sainte-Croix) Gaston Robinson (Gros-Morne)	Dépassement de la limite autorisée pour la pêche récréative au poisson de fond.	500 \$ + confiscation du matériel de pêche (M. D. + Y. D.) 300 \$ + confiscation du matériel de pêche (M. L.) 300 \$ + confiscation du matériel de pêche (J. L.) 300 \$ + confiscation du matériel de pêche (G. R.)
Denis Duguay (Pabos) Stéphane Lafontaine (Saint-Georges-de Malbaie)	Dérogation à leurs conditions de permis pour la pêche au crabe des neiges en ayant débarqué, sans les avoir pesés, des crabes des neiges.	1 500 \$ chacun
Camille Falardeau (Baie-des-Sables)	Cueillette de mollusques dans une zone fermée.	300 \$ + confiscation du matériel de pêche
Robert Grenier (Hope) Gaétan Morin (Gascons) Hugues Roussy	Pêche sans permis valide.	1 000 \$ chacun



(Gascons)		
Gilles Larocque (Saint-Godefroi)	Possession d'un homard marqué d'une encoche en V.	500 \$
Ghislain Lemieux (Sainte-Anne-des-Monts)	Omission de remettre à l'eau tout poisson pris fortuitement. Possession de poissons transformés au point qu'il est difficile d'en déterminer l'espèce. Possession de parties de chair de crabe séparées de la carapace.	1 150 \$ + confiscation du poisson saisi
Réal Lemieux (Sainte-Anne-des-Monts)	Utilisation d'un bateau pour la pêche alors que son nom ne figurait pas au permis. Omission de remettre à l'eau tout poisson pris fortuitement. Omission de débarquer et de peser tout le poisson sous la supervision d'un observateur à quai. Possession de poissons transformés au point qu'il est difficile d'en déterminer l'espèce. Possession de parties de chair de crabe séparées de la carapace.	2 100 \$ + confiscation du poisson saisi
Armand Minville (Caraquet, Nouveau-Brunswick)	Dépassement de la limite journalière autorisée pour la capture de hareng en 2010.	250 \$

Pêches et Océans Canada a pour mandat de protéger et de conserver les ressources de la mer et de poursuivre les contrevenants à la *Loi sur les pêches*. Pour signaler un acte de braconnage, composer le 1-800-463-9057. Les appels sont anonymes et confidentiels.

- 30 -



Suivez-nous sur Twitter! http://twitter.com/MPO_GCC_Quebec

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Martin Bourget
Conseiller en communications
Pêches et Océans Canada
Québec (Québec)
418-648-7893



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada